

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

### Pour la création d'équipes spécialisées de prévention inter-EHPAD (ESPrévE)

#### Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE  
Standard : 0 809 402 032

**Clôture de l'appel à candidatures : 23 novembre 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi)**

#### 1. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidature a pour objet la création d'équipes territorialisées de prévention intervenant en EHPAD. Les projets expérimentaux d'équipes spécialisées de prévention inter-EHPAD se déploient selon des territoires fixés par l'ARS joints au présent avis. Une seule équipe sera financée par territoire défini.

14 équipes couvriront à terme la région ; 6 équipes ont été retenues en 2019, 8 autres le seront en 2020/2021 pour les territoires suivants :

- 1 Dunkerquois/ Flandre intérieure
- 2 Douaisis et territoire MAIA Lille Métropole Sud Est
- 3 Béthune Bruay et Audomarois
- 4 Abbeville, Amiens/Montdidier
- 5 Péronne, Saint-Quentin/Vervins
- 6 Laon, Château-Thierry/Soissons
- 7 Compiègne, Senlis
- 8 Beauvais/Clermont

## 2. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

## 3. Candidats éligibles :

Les critères à remplir pour porter une Equipe de Prévention sont :

- Etre un EHPAD attaché à un établissement de santé porteur d'une filière gériatrique ;
- Avoir recueilli l'adhésion des EHPAD du territoire au projet (engagements écrits des EHPAD) ;
- Etre en capacité de proposer des mutualisations (personnels, formations, etc...)

Les projets devant faire l'objet de consensus ou de coopérations entre établissements de santé et EHPAD, l'ARS privilégiera les projets sans concurrence sur un territoire.

## 4. Financement :

L'ARS Hauts-de-France financera ce projet à hauteur de 130 000 € par an pour une durée de 3 ans.

## 5. Calendrier :

- date butoir de dépôt des dossiers de candidatures : **23/11/2020**
- date butoir de notification de la décision : **15/01/2021 au plus tard**
- date butoir de mise en œuvre du projet : **4 mois à compter de la notification de la décision.**  
Une réunion sera organisée par l'ARS avec les candidats retenus afin de préparer la mise en œuvre de ces équipes.

## 6. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses :

### I. Pièces justificatives exigibles :

L'objectif est de décrire le projet en réponse aux besoins identifiés par le cahier des charges. Il comporte notamment les éléments suivants :

- Un dossier joint en annexe comprenant :
  - La présentation du porteur,
  - Une analyse des besoins et ressources du territoire,
  - Le projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement, dont modalités d'intervention et d'accompagnement envisagées, les acteurs concernés et partenaires etc.,
  - La zone géographique couverte / territoire d'intervention (cf annexe du cahier des charges),
  - Le plan de communication (actions envisagées à destination des EHPAD et des partenaires),
  - Les modalités de partenariats déjà existants et envisagés : le dossier de candidature doit comporter les pièces permettant d'attester les modes de collaboration avec les organismes partenaires, notamment dans les champs de la prévention et du soin, les modalités des partenariats formalisés, de l'ancrage du porteur de projet dans le tissu local. L'adhésion des EHPAD du territoire défini au projet doit être attestée,
  - Le tableau prévisionnel des effectifs (ETP, fonction et coût) : la répartition en ETP du personnel salarié et leurs fonctions seront précisées dans la demande. Un temps de coordination devra être identifié,
  - Le calendrier de la mise en œuvre.

- L'engagement du porteur à respecter le plan de formation qui sera défini par l'ARS ainsi que toutes demandes d'information, de suivi et d'évaluation sollicitées par l'ARS,
- Le Budget prévisionnel en année pleine,
- Un plan des locaux prévus pour l'équipe,

En répondant à cet appel à candidature, le porteur s'engage à :

- mettre en œuvre l'ESPrévE conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au présent cahier des charges,
- renseigner annuellement les indicateurs d'activité de l'ESPrévE qui seront précisés par l'ARS ultérieurement, et à les transmettre à l'ARS,
- respecter la dotation forfaitaire allouée.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

[brigitte.caron@ars.sante.fr](mailto:brigitte.caron@ars.sante.fr) et [Marguerite-Marie.DEFEBVRE@ars.sante.fr](mailto:Marguerite-Marie.DEFEBVRE@ars.sante.fr)

## **II. modalités de dépôt des réponses :**

Les dossiers de candidature seront adressés :

- Par mail à [brigitte.caron@ars.sante.fr](mailto:brigitte.caron@ars.sante.fr) et [melanie.delsarte@ars.sante.fr](mailto:melanie.delsarte@ars.sante.fr)
- en 1 **exemplaire papier, et un exemplaire sur clé USB**, en **recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :
  - **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - Direction de l'Offre Médico-Sociale – Sous-direction Planification Programmation Autorisation - AAC ESPrévE - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE**

## **7. Publication et modalités de consultation du présent avis :**

L'avis d'appel à candidature sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

A Lille, le **23 SEP. 2020**

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

  
Sylvain LEQUEUX  
Sylvain LEQUEUX